Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00475 Publié le 3 novembre 2026

Arrêté n° AG-2026-DASS-0937 du 2 novembre 2026

Modifiant l'arrêté n° 2024-2143/GNC du 6 novembre 2024 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert Bousquet

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 50 du 28 décembre 1989 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public hospitalier dénommé centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2024-2143/GNC du 6 novembre 2024 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé (CHS) Albert Bousquet ;

Vu l'arrêté modifié n° AG-2026-SCAI-0713 du 19 août 2026 relatif aux désignations des représentants de la Nouvelle-Calédonie dans divers organismes ;

Vu le courrier de la caisse de compensation des prestations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de Nouvelle-Calédonie en date du 14 octobre 2026,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté modifié n° 2024-2143/GNC du 6 novembre 2024 constatant la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier spécialisé Albert Bousquet, est modifié conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Au point « 9. *Deux représentants de la caisse de protection sociale de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT)* » de l'article 1er de l'arrêté modifié n° 2024-2143/GNC du 6 novembre 2024 susvisé, M. Christophe COULSON et M. Steeves TERIITEHAU sont désignés pour siéger au conseil d'administration du CHS en qualité de représentants de la CAFAT.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 5 de la délibération modifiée n° 50 du 28 décembre 1989 susvisée, les fonctions des membres nouvellement nommés prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles des membres qu'ils remplacent.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

MILAKULO TUKUMULI